

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 27  
Membres représentés : 4  
Membres absents : 3  
Membres votants : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 29 novembre 2024 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Khady FOFANA, Mme Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Kiran GURUNG, Mme Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ, Conseillers municipaux délégués.

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Mme Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Mme. Emmanuelle SAUNIER, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ,

Mme Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée donne pouvoir à M. Kiran GURUNG

Mme Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Mirtha HENRIOL,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY Conseillère municipale,

M. Abderrahim AIT OMAR Conseiller municipal,

Mme. Sandrine PAYET Conseillère municipale.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Kiran GURUNG Maire-adjoint, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ATTRIBUTION D'ACOMPTES A DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES ET GROUPEMENTS  
D'INTERET PUBLIC EXERCICE 2025**

## **MADAME KHATALLA EXPOSE AU CONSEIL**

Que le Conseil municipal est traditionnellement appelé, à l'occasion de sa séance relative à l'approbation du budget primitif communal, à délibérer sur les subventions annuelles de fonctionnement à attribuer à diverses associations et autres organismes à but non lucratif présentant un intérêt public local,

Que certains de ces organismes, qui bénéficient d'un concours financier récurrent de la Commune, ne disposent pas d'un fonds de roulement suffisant pour leur permettre de faire face à leurs besoins de trésorerie au cours de la période séparant le début de l'exercice budgétaire du moment du vote de la subvention communale,

Que la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique,

Qu'aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public,

Qu'à ce titre, toutes les associations recevant des subventions numéraires ou en natures de toutes organisations publiques devront s'engager, en souscrivant un contrat d'engagement républicain, à respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Egalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République,

Que la Commune, dès lors qu'elle attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, doit conclure avec l'association bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de cette subvention,

Que par délibération du 17 décembre 2020, la Commune a approuvé la charte éthique rendant obligatoire la conclusion d'une convention pour toute subvention dépassant la somme de 1 000 euros,

Qu'enfin, il est bien précisé qu'en application du principe posé par l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) est tenu de ne pas prendre part à une délibération du Conseil municipal tout membre de l'assemblée devant être considéré comme intéressé à l'affaire à laquelle se rapporte ladite délibération, cette disposition trouve en particulier à s'appliquer aux conseillers municipaux exerçant des fonctions particulières au sein des associations susvisées,

Qu'en conséquence, il est proposé au Conseil municipal de donner suite aux demandes présentées en approuvant l'attribution des acomptes variant dont le détail figure dans le tableau suivant et en autorisant Monsieur le Maire, à signer les conventions afférentes :

<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Montants acomptes 2024</b>	<b>Montants acomptes 2025</b>
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	104 000 €	104 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot	5 000 €	5 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	31 000 €	31 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	16 800 €	16 800 €
Lectures Nomades	6 400 €	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €	8 000 €
Génération Unis	7 000 €	7 000 €
Agir Pour S'Accomplir	7 000 €	7 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE)	3 000 €	3 000 €
Batteurs pour la Paix	3 000 €	3 000 €
Association des Africains du 92	9 000 €	9 000 €
VLG Foot 92	1 000 €	0 €
<b>Total des acomptes :</b>	<b>201 200 €</b>	<b>200 200 €</b>

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les demandes formulées par plusieurs associations et groupements d'intérêt public pour bénéficier d'un d'acompte sur les subventions habituellement attribuées par la Commune,

Vu le retrait provisoire en séance des conseillers municipaux exerçant des fonctions au sein d'organismes visés par la présente délibération et de ce fait non admis à prendre part au débat et au vote s'y rapportant, ceci, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et notamment Monsieur KOBBI,

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à ces demandes pour permettre aux organismes concernés de faire face à leurs besoins de trésorerie en début d'année civile,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 3 décembre 2024.

Oùï l'exposé de Madame KHATTALA,

Et après en avoir délibéré.

## APPROUVE

Le versement des acomptes sur subventions au titre de l'exercice 2025 suivant :

<b>Bénéficiaires :</b>	<b>Montants acomptes 2025</b>
Amicale de Villeneuve-la-Garenne (AVG)	104 000 €
Centre chorégraphique Marie-Louise Prévot	5 000 €
Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)	31 000 €
Mission Locale d'Asnières-sur-Seine- Villeneuve-la-Garenne	16 800 €
Lectures Nomades	6 400 €
KC Boxing Villeneuve 92	8 000 €
Génération Unis	7 000 €
Agir Pour S'Accomplir	7 000 €
Association pour le Développement durable par l'Agriculture Biologique, l'Education et la formation professionnelle (ADABE)	3 000 €
Batteurs pour la Paix	3 000 €
Association des Africains du 92	9 000 €
<b>Total des acomptes :</b>	<b>200 200 €</b>

## AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer les conventions avec les associations concernées par le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001 précité.

## PRECISE

Que la présente délibération portera ouverture de crédits et que lesdits crédits seront repris au budget primitif de l'exercice 2025 aux articles indiqués ci-dessus.

Que la convention est jointe à la présente délibération.

## DIT

Que les montants sont inscrits au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris